

## Conditions Générales de Vente pour les services informatiques dans les domaines du transport et de la logistique

### § 1 Domaines de validité

DACHSER Group SE & Co. KG et toutes ses sociétés affiliées et filiales – ci-après dénommées DACHSER – développe, exploite et commercialise des plateformes de compensation pour l'échange de données informatisé (= EDI) et propose, à l'aide de cette plateforme de communication, en tant que service d'appui, de traiter les processus d'échange de données par voie électronique avec les structures logicielles et matérielles les plus diverses, également dans le cadre de la fourniture d'autres prestations logistiques non soumises aux présentes CGV IT, sans toutefois y être tenue. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux services informatiques fournis par DACHSER ou une société affiliée à DACHSER. Les autres conditions divergentes du client ne sont pas applicables.

En outre, les présentes CGV IT s'appliquent également – le cas échéant – à tous les utilisateurs des applications dites eLogistics (par exemple, contrôle des expéditions, ordre de transport, etc.) qui peuvent être ouvertes sur la page d'accueil de DACHSER ou ailleurs. L'acceptation ou la connaissance des présentes CGV IT par l'utilisateur est déjà effectuée par l'utilisation des applications eLogistics.

En outre, les présentes CGV IT s'appliquent également aux procédures techniques telles que le « Managed File Transfer » (MFT) et les API / services web, tous ensemble ci-après dénommés « EDI ».

### § 2 Mise en place d'accords EDI

Le partenaire accepte que tout engagement avec DACHSER soit effectué par l'échange ou la transmission de messages EDI à DACHSER et renonce expressément à tout droit de contester la validité d'une transaction ou d'un engagement conclu selon les termes des conventions en utilisant l'EDI au seul motif qu'il a été conclu en utilisant l'EDI. Les parties ne remettent pas en cause l'admissibilité des messages EDI en tant que preuve en ce qui concerne la mise en service de DACHSER. Toutefois, il est possible pour DACHSER de s'opposer à une commande passée par EDI dans un délai raisonnable.

En cas de modification du contenu des données, le partenaire est tenu d'en informer DACHSER en temps utile. Si aucune information n'est fournie, les retards qui en résultent ne relèvent pas de la responsabilité de DACHSER.

### § 3 Garantie et responsabilité

Si le partenaire détecte un défaut (par exemple sous la forme d'une transmission continue ou d'un contenu de données défectueux) ou s'il a un soupçon justifié à cet égard, il est tenu d'en informer immédiatement DACHSER.

Indépendamment de l'obligation de notification, le partenaire prend immédiatement toutes les mesures disponibles pour atténuer le dommage en identifiant et en évitant les erreurs, à condition que le coût de la mesure soit raisonnablement proportionnel à l'atténuation du dommage qui peut en résulter.

DACHSER est responsable des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave lors de la fourniture de services informatiques et de la transmission de données dans le cadre des dispositions légales applicables.

DACHSER n'est responsable des dommages causés par une négligence légère que dans la mesure où les obligations cardinales sont violées. La responsabilité est alors limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat, mais au maximum à 20.000,00 EUR par an, indépendamment du nombre de dommages et du montant du dommage par cas individuel.

En cas de négligence légère, DACHSER n'est notamment pas responsable des dommages indirects et imprévisibles, de la perte de production, de la perte d'usage, du manque à gagner, de la perte d'économies et des pertes financières dues à des réclamations de tiers.

Cette exclusion de responsabilité s'applique en particulier dans les cas suivants :

- le manque de disponibilité des systèmes fournis par DACHSER,
- la mauvaise transmission des données, y compris des transmissions multiples et des échecs de communication, ainsi que de l'échec des applications eLogistics.
- les dommages indirects causés par un défaut tel que la transmission défectueuse de données entraîne des dommages importants au matériel ou au logiciel du partenaire ou aux données du partenaire, ou
- si des interventions illicites de tiers non imputables à DACHSER causent des dommages ou des dommages consécutifs au système informatique du partenaire ou de sa société affiliée.

Toutefois, les limitations ou exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux dommages :

- d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,
- dans la mesure où la responsabilité est obligatoire en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits ou qu'une garantie est expressément donnée par écrit.

Dans la mesure où la responsabilité est exclue ou limitée dans la présente clause 3, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants, organes et agents d'exécution de DACHSER.

Dans la mesure où l'utilisateur peut prétendre à des dommages et intérêts conformément à la présente clause, ceux-ci se prescrivent 12 mois après le début légal du délai de prescription.

#### **§ 4 Exigences pour le partenaire**

Le partenaire veille à ce que toutes les données et informations confidentielles (en particulier les données d'accès) qui lui sont fournies lors de la conclusion du contrat ou pour l'utilisation des applications eLogistics ne soient pas divulguées à des tiers.

Le partenaire et DACHSER s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité raisonnables pour que des tiers non autorisés ne puissent pas accéder au système informatique fourni par DACHSER ou causer des dommages en termes d'intégrité, de confidentialité ou de disponibilité.

Le partenaire s'engage à ne pas procéder à des interrogations automatisées dans le cadre des applications eLogistics, sauf accord exprès de DACHSER par écrit ou sous forme de texte. Dans le cas contraire, DACHSER se réserve le droit d'exclure le partenaire concerné des applications eLogistics. La revendication d'autres dommages n'en est pas affectée.

Le partenaire garantit DACHSER contre tous les dommages causés par une violation de la disponibilité, de l'intégrité ou de la confidentialité, ainsi que contre les prétentions de tiers, à moins qu'il n'y ait un comportement intentionnel ou une négligence grave de la part de DACHSER ou de ses agents d'exécution. Les revendications propres du partenaire ne sont possibles que dans ce cas. Toutefois, DACHSER cède au partenaire d'éventuelles créances propres.

#### **§ 5 Obligation de confidentialité / protection des données**

Les parties traiteront de manière confidentielle les informations mises à leur disposition dans le cadre du présent contrat par l'autre partie ainsi que les connaissances acquises par elles à l'occasion du traitement EDI et ne les exploiteront pas, ne les utiliseront pas et ne les mettront pas à la disposition de tiers, même après la fin du traitement EDI, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui étaient déjà connues du destinataire avant la conclusion du contrat et aux informations qui étaient déjà dans le domaine public à ce moment-là et que le destinataire prouve.

DACHSER fournit ses services conformément aux conditions nationales applicables en matière de protection des données de la succursale de DACHSER mandatée par le présent contrat et au règlement sur la protection des données (UE) 2016/679, tel que modifié de temps à autre (RGPD). DACHSER n'est pas un processeur de commandes au sens de la BDSG ou du RGPD. Dans la mesure où DACHSER reçoit des données à caractère personnel et d'autres données de la part du client, ces données seront utilisées exclusivement dans le but de remplir les obligations d'exécution (par ex : transport, livraison, stockage), sauf accord contraire dans un accord séparé entre les parties. Il peut être nécessaire de transmettre des données à caractère personnel (par exemple à des sous-traitants, des filiales de DACHSER, des autorités, des douanes) dans le cadre de la fourniture du service. Les détails sur l'utilisation des données à caractère personnel sont réglementés dans les « Informations selon le RGPD ». Le client confirme avoir reçu de DACHSER les « Informations conformément au RGPD ». Elles peuvent également être consultées à tout moment sur [www.dachser.com](http://www.dachser.com). Le client fournit également ses services dans le cadre du contrat conformément aux conditions nationales applicables en matière de protection des données de la succursale de DACHSER mandatée avec le présent contrat et le RGPD. En particulier, le client doit s'assurer que les données à caractère personnel qu'il fournit à DACHSER peuvent être utilisées par DACHSER dans la mesure et aux fins décrites ci-dessus. Cela s'applique également si les données à caractère personnel n'ont pas été collectées directement auprès de la personne concernée. DACHSER peut donc se fier à l'admissibilité de l'utilisation des données à caractère personnel transmises dans la mesure décrite ci-dessus sans autre examen de la part de DACHSER. Le client garantit DACHSER contre toute réclamation de tiers en rapport avec l'utilisation des données dans la mesure décrite ci-dessus - en particulier contre toute réclamation fondée sur les lois nationales ou étrangères sur la protection des données ou le règlement sur la protection des données (RGPD) et autres réclamations des autorités de surveillance.

#### **§ 6 Droits sur les logiciels**

Par la connexion au réseau EDI de DACHSER, les droits, en particulier les droits d'auteur, les droits sur les inventions ainsi que les droits de propriété technique ne sont pas transmis au partenaire. DACHSER conserve l'exclusivité de tous les droits sur les résultats des travaux, y compris les résultats des consultations, dans la relation avec le partenaire, également dans la mesure où les résultats des travaux ont été créés par des spécifications ou une collaboration du partenaire ou de ses employés.

#### **§ 7 Dispositions complémentaires pour l'utilisation de l'application eLogistics « downloadcenter » sur [eLogistics.dachser.com](http://eLogistics.dachser.com)**

Les deux parties veillent à ce que soient prises, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, des mesures qui garantissent l'exactitude des données échangées par voie électronique et qui permettent notamment de détecter les pertes de données ou autres manipulations. Le partenaire s'engage à ne pas contester la valeur probante des documents et actes électroniques dans les procédures judiciaires ou extrajudiciaires.

En cas d'utilisation de l'application eLogistics « downloadcenter » dans le cadre de la transmission électronique de pièces jointes aux factures récapitulatives, les principes suivants sont réputés convenus : Le partenaire reçoit l'original respectif de la facture totale sous forme de papier avec une note correspondante imprimée dessus, en principe sans pièce jointe. Dans ce cas, le partenaire est tenu de télécharger rapidement les pièces jointes respectives à la facture récapitulative reçue via l'application eLogistics « downloadcenter ». En outre, il est tenu d'archiver les données dans un format autorisé, conformément aux dispositions légales. DACHSER mettra les données respectives à disposition pour téléchargement pendant une période maximale de 3 ans à compter de la date de facturation respective.

## § 8 Divers

Si les présentes conditions contiennent une lacune ou si une disposition est ou devient invalide en tout ou en partie, les présentes conditions générales restent par ailleurs valables.

Si l'inefficacité n'est pas fondée sur une violation des dispositions légales applicables aux conditions générales, par exemple les §§ 305 et suivants du Code civil allemand (BGB), une disposition est réputée convenue à la place de la disposition manquante ou inefficace, qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique initialement prévu par les parties contractantes pour la disposition manquante ou inefficace.

Les relations contractuelles des partenaires contractuels sont régies par le droit du siège de la succursale DACHSER concernée.

S'il n'existe pas d'accord écrit entre le partenaire et DACHSER, les présentes CGV IT s'appliquent exclusivement à la fourniture de services informatiques par DACHSER.

S'il existe un accord écrit entre le partenaire et DACHSER, les présentes CGV IT font partie intégrante du contrat, sauf s'il existe une contradiction avec un accord individuel écrit concernant la fourniture de services IT.

Le lieu d'exécution et la juridiction exclusive pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est le siège de la succursale DACHSER concernée.